



**Délibération n° 2008/0346**

**Séance du 29 mai 2008**

**PROLONGEMENT DE LA LIGNE DE METRO N°13  
« Gabriel Péri- Asnières-Gennevilliers I / Saint Denis-Université –  
Châtillon-Montrouge »  
EXPLOITEE PAR LA RATP**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le contrat du 21 février 2008 conclu entre le Syndicat des transports d'Ile-de-France et la RATP, notamment son annexe A.2. (service de référence)
- VU** le dossier technique N° 474 relatif à l'exploitation du prolongement du métro ligne 13 à Asnières Gennevilliers II et III reçu par le STIF le 23 octobre 2007;
- VU** l'avis de la commission de l'offre de transport en date du 22 mai 2008 ;
- VU** le rapport n° 2008/0346-0352 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Le service de référence de la ligne de métro n°13 référence est augmenté annuellement de 370 240 KT commerciaux, selon un niveau de service défini en annexe jointe dans le cadre du prolongement à la station Asnières – Gennevilliers les Courtilles.

**ARTICLE 2** : En année pleine, la contribution publique s'élève à 4,712 M€ HT2007, se répartissant en ajustement de la contribution C11 à hauteur de 4,242 M€ HT2007 et de la contribution C2 à hauteur de 0,470 M€ HT2007). (La contribution C11 inclut la diminution des recettes directes de 0,838 M€ HT2007 ).

Pour l'année 2008, la contribution publique s'élève à 3,569 M€ HT2007 se répartissant en ajustement de la contribution C11 à hauteur de 3,296 M€ HT2007 et de la contribution C2 à hauteur de 0,273 M€ HT2007). (La contribution C11 inclut la diminution des recettes directes de 0,461 M€ HT2007 ).

**ARTICLE 3** : Dans le cadre de l'amélioration du réseau de bus en vue de la désaturation de la ligne 13, le service de référence des lignes 31, 54, 66, 74, 81, 95, PC3, 540 (recodifiée 341), 340, 139, 253, 302, 552 (recodifiée 239) est augmenté globalement de 758 000 Km commerciaux pour un montant de 7,581 M€ HT2007.

**ARTICLE 4** : L'accès à la ligne 13 à partir des stations Asnières-Gennevilliers les Agnettes et Asnières-Gennevilliers les Courtilles est gratuit pour tous les voyageurs le week-end de la mise en service du prolongement.

**ARTICLE 5** : Mandate le Président du STIF pour examiner le projet de réaménagement du pôle gare de Saint Denis RER D et rechercher les financements.

**ARTICLE 6** : La directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du Conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JP HUCHON', written over the printed name 'Jean-Paul HUCHON'.